

**Réunion du conseil communal  
du 7 décembre 2022**

**ORDRE DU JOUR  
COMPLÉMENTAIRE**

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 11.11.2022, par le point suivant :

**Point n° 11** : « Construction de la nouvelle école Cycle 1 avec Maison Relais Inclusive ».

Strassen, le 02.12.2022  
le collège des bourgmestre et échevins,  
(s) le président, (s) le secrétaire,